

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé



6 FLEURS DE LIS
SASU AU CAPITAL DE 1000 €
SIEGE SOCIAL : 16 RUE CASTAGNARY
75015 PARIS
820 803 963 RCS PARIS

JANRY Nelson G

PROCES VERBAL
AGE DU 31 12 24

Le 31 12 24 à 11h30 s'est tenue au siège de la Société, l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'assemblée est Présidée par Monsieur Janry Nelson GUARIN PULGARIN en qualité de Président.

Le Président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- 1 - Dissolution anticipée de la société
- 2 - Nomination du liquidateur.
- 3 - Fixation du siège de la liquidation
- 4 - Pouvoirs de publicité donné au liquidateur

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- Les statuts de la société
- Le rapport de la présidence.
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée
- La feuille de présence.

Le président de séance déclare que les documents requis l'ont été dans les conditions prévues par la loi.

Le Président déclare la discussion ouverte.

RESOLUTION N°1

Il est mis au vote de l'assemblée de la dissolution anticipée de la société à compter de la présente assemblée.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N°2

Il est mis au vote de l'assemblée la nomination de Monsieur Janry Nelson GUARIN PULGARIN demeurant chez Madame Stéphanie SUAREZ CORREA [REDACTED] en qualité de liquidateur, à compter de la présente assemblée.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N°3

Il est mis au vote de l'assemblée et de l'associé unique, que le siège social de la liquidation est fixé au siège social de la société sis 16 rue Castagnary 75015 Paris , à compter de la présente assemblée.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N°4

L'assemblée donne au liquidateur, Monsieur Janry Nelson GUARIN PULGARIN, tous les pouvoirs pour effectuer les formalités de publicité et d'enregistrement afférents aux décisions ci-dessus adoptées.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, il est 13h00 et la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé ce procès-verbal.

JANRY NELSON GUARIN PULGARIN
Président & liquidateur